



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

**Bureau de la coordination
et des procédures environnementales**

Saint-Denis le 24 mars 2023

Dossier n° 2023-07

Le préfet de la région Réunion

00423 /SG/SCOPP/BCPE

à

Affaire suivie par : Mme Fabiola CANDAPIN
Tél. 0262 40 76 34
courriel : fabiola.candapin@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur Lauran Catan
SCI Foncière Terre Rouge
160 chemin Frédeline
BP 354
97410 Saint-Pierre

RAR n° 2C 118 517 6658 8

Objet : Dossier de déclaration établi au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

En date du 7 mars 2023, vous avez déposé sur le site service-public.fr, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6, relatif au projet d'aménagement de la station service de Terre Rouge, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Après examen de votre dossier, il apparaît que, par arrêté n° 2023-69/SG/SCOPP/BCPE en date du 6 janvier 2023, le préfet a décidé de soumettre cette opération à évaluation environnementale au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Or, l'article R. 214-35-1 du code de l'environnement stipule notamment :

"..... Lorsque la décision prise en application du IV de l'article R. 122-3-1 prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale, le déclarant informe le préfet de la procédure qui fait office d'autorisation au sens de l'article L.122-1. L'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition expresse."

Conformément à l'article précité, votre déclaration fait donc l'objet d'une décision d'opposition expresse. Je considère donc le dossier n°2023-07 comme clos ce jour.

Un nouveau dossier de déclaration pourra être déposé dès que la procédure d'évaluation au sens de l'article L.122-1 aura été menée à son terme.

Copie :

- DEAL/SEB
- DEAL/Antenne Sud
- sous-préfecture de St Pierre

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Leïla Kouï Castro